



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-962  
Date : 18 NOV. 2025

Mis en ligne le :

18 NOV. 2025

**Objet :** Crèche vivante de Noël  
**Lieu :** Place de la République  
**Date :** 24 décembre 2025  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la demande de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas sollicitant l'autorisation d'organiser une crèche vivante de Noël, aux lieu et date indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'à cet effet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**A R R È T È**

**Article 1**

L'association Lei Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une crèche vivante, le mercredi 24 décembre 2025, de 17h à minuit, place de la République.

**Article 2**

A cet effet, les voies ci-après seront interdites à la circulation et des véhicules de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas, seront positionnés aux intersections suivantes, le 24 décembre 2025, de 22h à 23h (Plan en annexe) :

- Rue de l'Eglise (intersection rue Camille Pelletan),
- Rue Camille Pelletan (avant l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès),
- Rue de la paix (intersection rue Goiran),
- Rue du Vallon des Roses (intersection avenue Victor Martin).

**Article 3**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les emplacements situés avenue Camille Pelletan, sur la portion interdite à la circulation, le 24 décembre 2025, de 22h à 23h (plan en annexe).

**Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### **Article 5**

La Direction de la Voirie sera chargée de mettre en place, 7 jours avant la manifestation, la pré-signalisation et la signalisation mentionnées aux articles 2 et 3 et afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site.

#### **Article 6**

La police municipale assurera une présence en statique pendant la manifestation.

#### **Article 7**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et devra être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
L'Occupation du Domaine Public





**PLAN DES FERMETURES DE VOIES**  
**24 DECEMBRE 2025**  
**de 22h à 23h**

